



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-19

OBJET : Réglementation de stationnement et de circulation chemin des écoliers

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux d'enfouissement des réseaux secs (BT, EP, FT et NC) réalisés par la société SOBECA domiciliée ZI avenue Jean Vacher, 69380 ANSE, agissant pour le compte du SYDER.
- Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE:

Article 1 : Du lundi 21 avril au vendredi 9 mai 2025, la circulation et le stationnement sont interdits chemin des écoliers.

Article 2 : La signalisation et la sécurité seront assurées par la société SOBECA.

Article 3 : Cheminement piétonnier et mode doux

Un cheminement sera aménagé par la société tout le temps des travaux pour permettre l'accès depuis la montée du Cardinal Fesch à la bibliothèque, au restaurant municipal et au portail de l'école par le trottoir et les places de parkings de la bibliothèque.

Un accès sera ouvert les jours d'école depuis le chemin des écoliers (en provenance de la montée du Perroux) jusqu'à 8h45 ; de 11h15 à 11h40 ; de 13h20 à 13h45 et à partir de 16h15 pour permettre aux parents de venir chercher ou accompagner leurs enfants.

Article 4 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- La direction de l'école d'Alix

Fait à ALIX, le 28 mars 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN